

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [ngauthier-cssportneuf-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/b12c59710fd780d95b1cae11)

<https://www.cadre21.org/membres/b12c59710fd780d95b1cae11>

Date d'obtention : 2024-10-30 20:04:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention Sexto permet d'uniformiser et d'encadrer les interventions. Elle aide à limiter la propagation des photos/vidéos intimes dans ses situations. Cela permet une prise en charge rapide de la victime, qui n'était pas toujours bien accompagné dans le passé. Il y a aussi une réduction du délai de traitement dans les situations du genre, ce qui augmente le sentiment de sécurité de nos adolescents.

En permettant à chacun de connaître son rôle, cela permet d'augmenter l'efficacité de tous dans des situations de ce genre.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais avoir des interventions uniformes et adéquates en lien avec le protocole sexto. Je respecterai les limites de mon mandat sans dépasser de ce qui m'appartient de faire comme intervenant scolaire. Je vais pouvoir agir de manière rapide et efficace en connaissant maintenant le protocole à suivre, en respectant les démarches à suivre et éviter des situations qu'on ne veut pas (transmission des photos/vidéos, voir la photo/vidéo).

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferai attention à la confidentialité pour être sûr qu'ils ne soient pas identifiés. Je ferai aussi tout mon possible pour qu'ils se sentent rassurés, écoutés et qu'ils ne ressentent pas de jugement. Je vais aussi faire en sorte qu'elle distingue l'action commise et la personne qu'elle est. Un acte ne définit pas la personne qu'elle est.